

MI I F MI NOUVELLES

VISITES, MISSIONS, VOYAGES

- 5 Mars : Monsieur BRULANG, Technicien KLEBER-COLOMBES
 - 8 Mars : Monsieur HERVOUET, Directeur Délégué
Monsieur HEYNERT, Directeur à la Firme THYSSEN (Allemagne de l'Ouest) et Madame HEYNERT
 - 8 Mars : Passage à Zouérate de trois techniciens de la SONIHA (Mines de cuivre d'Akjoujt)
 - 9 Mars : Une mission britannique composée de Messieurs SCHEIK (HAEBERLIN LONDRES)
KEARTON (Laboratoire de recherches du STRIP HILLS DIVISION)
THOMAS (Manager du STRIP HILLS DIVISION B.S.C.)
CAMERON (Département finances B.S.C. LONDRES)
ANDERSON (Assistant de Monsieur DAVIES)
- accompagnés de Madame CHAPRON du Service Commercial de HIFERMA PARIS
Docteur PERCIVAL de la British Steel Corporation
- 12 Mars : Monsieur HERVOUET, Directeur Délégué
Monsieur GUITTARD, Directeur du Chemin de fer et du Port
Monsieur Francis KAZIERES, Conférencier

SONT ATTENDUS LA SEMAINE PROCHAINE

- 18 Mars : Messieurs COSTE, LEGARREC et DELACROSSE de l'U.I.E.

NOUVELLES DE ZOUERATE

PRODUCTION DU MOIS DE FEVRIER : Résultats mensuels d'exploitation :

- Minerais (en milliers de tonnes)

	Production mine	Evacuation Chemin de fer	Chargement navires
Février 1971	745	760	726
Année 1971	1 445	1 446	1 405,5

Une partie du retard pris dans les premiers jours de janvier a été rattrapé.

- Terrassement total : minéral + mixtes + stériles (en milliers de tonnes)

TAZADIT	1 567 pour un programme de	1 325
ROUESSA	421 " "	470
F'DERIK I	360 " "	360
F'DERIK II	94 " "	90
Total	2 442	2 245

Très beau mois compte tenu du nombre de jours ouvrables en particulier à Tazadit. Seul Rouessa a été handicapé par l'absence de la pelle 88 B N° 31 accidentée à la fin du mois de Janvier.

COMMUNIQUE DU BUREAU DU PERSONNEL : Allocations familiales R.I.L. - Pièces annuelles : Nous rappelons à tous les agents qui perçoivent des allocations de la CNSS, qu'ils doivent fournir, pour l'année 1971, les pièces suivantes : certificat de vie pour les enfants non scolarisés, certificat de scolarité pour les enfants fréquentant les établissements scolaires.

M.B. - Monsieur BLOSSE a déjà fait parvenir au Service du Personnel les certificats de scolarité des enfants inscrits au Collège HIFERMA.

COMMUNIQUE DU CONSULAT DE FRANCE : CIRCULATION DES MINEURS DE NATIONALITE FRANCAISE :

1° Autorité parentale : Depuis le 1er Janvier 1971 s'appliquent les dispositions de la loi du 4 Juin 1970 (J.O. du 5 Juin 1970) relative à l'autorité parentale. L'autorité parentale se substitue à la puissance paternelle. Elle est exercée en commun par le père et la mère. Il en découle donc que la mère, tout comme le père, peut donner elle-même toutes les autorisations (autrefois réservées au père ou à la personne investie du droit de garde) pour la circulation des mineurs : délivrance, renouvellement ou prorogation des passeports, délivrance et renouvellement des cartes nationales d'identité, inscription de mineurs sur le passeport d'un tiers, délivrance d'autorisation de circuler. Toutefois, sur l'enfant naturel reconnu par le père et la mère, l'autorité parentale, sauf décision du Tribunal, est exercée en entier par la mère seule.

2° Circulation sous le couvert d'un passeport en cours de validité : Quel que soit leur âge, les mineurs peuvent obtenir un passeport individuel. Toutefois, jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur quinzième année, ils peuvent figurer sur le passeport de la personne de nationalité française qui les accompagne, étant entendu que s'ils